

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Procès civil : comment agir rapidement devant le tribunal ?

Pour agir rapidement devant le tribunal, vous pouvez utiliser le référé. C'est une **procédure judiciaire d'urgence** qui permet, dans le respect du débat contradictoire, de prendre des mesures provisoires et rapides pour régler un litige. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce qu'un référé ?

Un référé est une procédure d'urgence qui permet au juge de prendre des **mesures provisoires**.

Le référé **ne permet pas** de régler définitivement le litige.

Le procès qui permet de régler le litige, qu'on appelle **procès au fond**, peut avoir lieu plus tard.

Le procès au fond peut porter sur la **totalité** des problèmes à résoudre. Les mesures prises dans l'ordonnance de référé peuvent être revues lors du procès au fond.

À savoir

il est possible lorsque la loi le prévoit, **en cas d'urgence**, d'obtenir une décision pour le procès principal selon une procédure appelée procédure accélérée au fond. À la différence du référé qui est provisoire, elle permet au juge de prendre une décision rapide et définitive. Par exemple, pour forcer un copropriétaire à verser une somme d'argent pour la réalisation de travaux urgents.

Dans certains cas très urgents, un référé est possible en quelques heures, on l'appelle référé d'heure à heure. Le juge peut être saisi très rapidement y compris les week-ends et les jours fériés. Il peut par exemple en référé interdire la diffusion d'une image ou d'un contenu illicite sur internet.

Que peut-on demander lors d'un référé ?

En référé, les mesures suivantes peuvent être demandées :

Mesures d'instruction (enquête), qui ne pourront plus être réalisées plus tard ou qui perdront de leur intérêt si elles étaient tardives. Par exemple, une expertise destinée établir des faits, dans l'attente du procès.

Mesures qui ne peuvent pas être contestées par votre adversaire, car vous êtes dans votre droit (par exemple, demander le départ d'un locataire dont le bail a expiré)

Mesures, même contestées par votre adversaire, qui sont nécessaires pour éviter un dommage qui va se produire ou pour faire cesser un trouble évident de la loi. Cela peut être par exemple une demande pour faire arrêter des travaux bruyants ou un immeuble qui risque de s'effondrer.

Versement d'une somme d'argent à titre provisoire (avance...) ou l'exécution d'une obligation (exemple : livrer un bien). Dans ce cas, la dette ou l'obligation doit être incontestable (existence d'un contrat, par exemple).

Quel est le tribunal compétent pour un référé ?

Vous devez saisir le président du tribunal judiciaire ou le juge du contentieux de la protection.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Vous devez saisir le président du conseil de prud'hommes pour un litige en droit du travail.

Où s'adresser ?

Conseil de prud'hommes

Vous devez saisir le président du tribunal de commerce pour les litiges entre commerçants.

Où s'adresser ?

Greffes du tribunal de commerce

Comment se déroule la procédure de référé ?

Saisir le tribunal

Pour introduire une action en référé, **vous devez adresser** à votre adversaire une assignation.

Cette assignation doit être délivrée par un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

La représentation par un avocat n'est toutefois **pas obligatoire** dans les litiges suivants :

Autorité parentale

Protection des majeurs (tutelle, curatelle,...)

Expulsion

Bail d'habitation

Crédit à la consommation

Litiges d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €

Pour les litiges d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €, vous devez **faire appel à un avocat**.

Où s'adresser ?

Avocat

Si vous n'avez pas suffisamment de revenus pour payer les frais du commissaire de justice et de l'avocat, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle.

À savoir

pour saisir le conseil de prud'hommes en référé, il est possible de faire une requête.

Audience de règlement amiable

Pour les **procédures introduites à partir du 1^{er} novembre 2023**, vous pouvez tenter un règlement amiable du litige. Le juge décide, à votre demande ou d'office, après avoir recueilli votre avis, de vous convoquer à une ARA.

Le juge tient le rôle de conciliateur dans cette procédure.

L'audience de règlement amiable est tenue par un juge autre que celui saisi du litige.

Vous devez **comparaître en personne** et vous avez la possibilité d'être **assisté par un avocat**.

Sauf accord entre vous, tout ce qui se dit, écrit ou fait au cours de l'audience est **confidentiel**.

Vous pouvez demander au juge de l'ARA de constater votre accord (partiel ou total). Le procès-verbal d'accord est transmis au juge saisi du litige à la fin de l'ARA.

Attention

L'ARA peut être tentée uniquement pour les procédures de référé devant le président du tribunal judiciaire ou devant le juge des contentieux de la protection.

Le juge tient le rôle de conciliateur dans cette procédure.

L'audience de règlement amiable est tenue par un juge autre que celui saisi du litige.

Vous devez **comparaître en personne** et vous avez la possibilité d'être **assisté par un avocat**.

Sauf accord entre vous, tout ce qui se dit, écrit ou fait au cours de l'audience est **confidentiel**.

Vous pouvez demander au juge de l'ARA de constater votre accord (partiel ou total). Le procès-verbal d'accord est transmis au juge saisi du litige à la fin de l'ARA.

Décision du tribunal

Lors de l'audience, le tribunal s'assure que votre adversaire a eu le temps de préparer sa défense avant de prendre sa décision.

À noter

la procédure peut se dérouler sans audience. Dans ce cas, vous devez avoir donné votre accord.

La décision peut être rendue directement après l'audience ou à une date ultérieure fixée par le tribunal.

Peut-on faire un recours d'une décision rendue en référé ?

Si la décision ne vous convient pas, vous pouvez faire appel dans un délai de **15 jours francs** après la notification ou la signification de l'ordonnance. Votre adversaire peut aussi faire appel.

Si la décision a été rendue en , vous pouvez faire un pourvoi en cassation dans **les 2 mois** de la notification ou de la signification de l'ordonnance.

Cependant, la décision est **appliquée immédiatement**, même en cas d'appel. On dit qu'elle est appliquée à titre provisoire, dans l'attente de la décision d'appel ou du jugement principal.

Quel est le coût d'un référé ?

La procédure de référé devant le tribunal judiciaire, le tribunal de proximité et le conseil de prud'hommes est gratuite. Vous devez payer le commissaire de justice, qui délivre l'assignation, et les honoraires de l'avocat.

Si vous n'avez pas suffisamment de revenus pour payer les frais du commissaire de justice et de l'avocat, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle.

La procédure de référé devant le tribunal de commerce est soumise au versement d'une provision. Dans ce cas, il faut se renseigner auprès du greffe compétent, car les tarifs ne sont pas identiques pour tous les tribunaux de commerce.

Où s'adresser ?

Greffe du tribunal de commerce

Affaire civile

Alternatives à un procès civil

Accord à l'amiable

Requête conjointe devant un tribunal civil

Saisir un tribunal civil

Saisir le tribunal judiciaire

Saisir le juge des contentieux de la protection

Saisir le tribunal de proximité

Saisir le juge de l'exécution

Déroulement d'une affaire

Devant le tribunal de proximité

Devant le tribunal judiciaire

Devant le tribunal paritaire des baux ruraux

Mesures prononcées par le tribunal

Injonction de faire

Recouvrement de dettes en France : injonction de payer et procédure simplifiée

Recouvrement de dette en Europe : injonction de payer et règlement des petits litiges

Exécution d'une décision du juge civil

Exécution d'un jugement civil étranger (divorce, dette...) en France

Questions – Réponses

- La procédure en référé existe-t-elle devant le tribunal administratif?
- L'avocat est-il obligatoire dans un procès civil ?
- Comment obtenir une expertise judiciaire ?
- Comment calcule-t-on un délai dans une procédure civile ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Litige avec l'administration : référé-suspension
- Litige avec l'administration : référé conservatoire
- Litige avec l'administration : référé-provision
- Litige avec l'administration : référé-liberté
- Litige avec l'administration : référé-constat
- Litige avec l'administration : référé-instruction (ou référé-expertise)

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Textes de référence

- Code de procédure civile : article 145
Mesure d'instruction
- Code de procédure civile : articles 484 à 492-1
Procédure de référé
- Code de procédure civile : article 761
Constitution avocat
- Code de procédure civile : article 834
Mesures en cas de litige
- Code de procédure civile : article 835
Mesures urgentes
- Code de procédure civile : articles 834 à 838
ordonnances de référé



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30